



PLAN NATIONAL D' ACTIONS (PNA) EN FAVEUR DES TORTUES MARINES DES ANTILLES FRANCAISES 2020 - 2029



Compte rendu de la

Commission thématique **« Conservation en mer » 2025**

du [Plan national d'actions \(PNA\)](#)

[en faveur des tortues marines des Antilles françaises](#)

[2020-2029](#)

Guadeloupe, Saint-Martin, Martinique

Jeudi 2 octobre 2025

8h00 – 12h

Commission thématique CONSERVATION EN MER 2025 du PNATMAF		
Dates et heure : le jeudi 2 octobre 2025, 8h à 12h		
Lieu : visioconférence (via <i>Teams</i>)		
Participants : cf. Annexe 1 : Liste des participants à la commission « Conservation en mer » 2025		
Documents joints : • Commission "Conservation EN MER" 2025 du PNATMAF - ordre du jour • Commission "Conservation EN MER" 2025 du PNATMAF - bilan des avancées 2025 • Commission "Conservation EN MER" 2025 du PNATMAF - présentation en séance		
Rédacteurs compte-rendu : - Alexis GUILLEUX (TOTM)		
Version du document	Date de diffusion	Liste de diffusion
Projet de compte-rendu – v1	17 novembre 2025	DEAL Guadeloupe et Martinique Équipe d'animation du PNA
Projet de compte-rendu – v2	26 novembre 2025	Participants à la commission
Version finale – vF	8 décembre 2025	Réseau Tortues Marines aux Antilles françaises
Nombre de pages : 13 + annexe		

NB : tous les documents cités dans le présent compte-rendu et soulignés sont téléchargeables *via* des liens hypertextes.

Table des matières

1. INTRODUCTION	5
2. VOLET CONSERVATION – FOCUS SUR LES ACTIONS EN MER	5
1. ACTION 10 : ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE	5
2. ACTION 11 : ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DE LA PÊCHE DANS LA RECHERCHE ET MISE EN PLACE DE TECHNIQUES ALTERNATIVES	6
3. ACTION 12 : LOCALISER ET PROCÉDER À L'ENLEVEMENT DES ENGINS DE PÊCHE FANTÔMES ET DES ENGINS NON RÉGLEMENTAIRES	8
4. ACTION 14 : ENCADRER L'APPROCHE DES TORTUES MARINES	9
5. ACTION 16 : RENFORCER LES ACTIONS DE SURVEILLANCE ET DE POLICE	10
6. ACTION 21 : LUTTER CONTRE LE MOUILLAGE FORAIN SUR LES HERBIERS ET LES COMMUNAUTÉS CORALLIENNES	11
3. CLOTURE DE LA COMMISSION « CONSERVATION EN MER »	13

Relevé de propositions de la commission CONSERVATION EN MER 2025 du PNATMAF

Actions	Pilote(s)	Propositions
Volet conservation en mer		
Action 10 Accompagner l'évolution de la réglementation de la pêche	Guadeloupe / Saint-Martin	
	Commission	01. prend acte de l'ouverture de la pêche au lambi en Guadeloupe du 15 octobre au 15 décembre 2025. L'ouverture de la pêche au lambi pour la saison 2026 décidée par délibération du CRPMEM-IG et approuvée par arrêté préfectoral sera présentée à la commission 2026
Actions 11 Accompagner les professionnels de la pêche dans la recherche et mise en place de techniques alternatives / Actions 13 Former les professionnels de la pêche à la réanimation des tortues marines	Antilles	
	CNRS	02. poursuit la mise en œuvre du projet Fonds verts RECAPTED en Guadeloupe et Martinique via (i) le test de répulsifs visuels des tortues marines et élasmobranches sur les folles à lambi, filets droits à langouste et filet droit à poisson, et (ii) la formation des marins-pêcheurs à la réanimation des tortues marines prises accidentellement. Le CNRS invitera le RTMAF à participer au COPIL RECAPTED et/ou lui transmettra le compte-rendu pour suivre l'avancement détaillé du projet
Action 12 Localiser et procéder à l'enlèvement des engins de pêche fantômes et des engins non-réglementaires	Martinique	
	L'ASSO-MER	03. poursuit le projet de Brigade d'Intervention Maritime 2024-2026 en Martinique, constitué d'un réseau pour signaler et collecter les gros déchets marins et engins de pêches perdus ou abandonnés, et recherche des pistes pour améliorer les interventions en réponse aux signalements avec les partenaires associés (DM, PNMM, DEAL, etc.)
	Guadeloupe / Saint-Martin	
	GPMG	04. lance un appel à projets avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'animation du PNA pour structurer un réseau de signalement et de collecte de gros déchets marins et d'engins de pêches perdus ou abandonnés, et associant les autorités compétentes (dont direction de la mer) et les partenaires du RTMG (réseau échouage, CNRS, PNG, etc.)
Action 14 Encadrer l'approche des tortues marines	Antilles	
	DEAL Guadeloupe et Martinique	05. étudie la possibilité juridique de fixer une distance d'approche des individus de tortues marines, via les aires marines protégées aux Antilles (dont le PNG et le PNMM)
	Guadeloupe	
	PNG	06. installe un panneau de sensibilisation à Malendure (cf. proposition n°8 de la commission SENSIBILISATION) et déploie un dispositif imposant aux usagers la prise de connaissance de la réglementation en accédant au site pour faciliter les contrôles et la répression des comportements non conformes
Action 16 Renforcer les actions de surveillance et de police	Guadeloupe / Saint-Martin	
	DM Guadeloupe	07. poursuit la coordination de l'action des services de l'État dans le cadre du Plan de contrôle et de surveillance des pêches et de l'environnement marin (PCPM-EM) qui s'applique également aux îles du Nord. Elle proposera en commission 2026 un bilan de ces contrôles avec ses partenaires (PNG, SD OFB, Gendarmerie maritime, Brigade nautique, ULAM, Douane, RN Petite Terre, RN Saint-Martin), avec un focus sur le contrôle (i) de l'interdiction du filet trémail en application de l'arrêté n°2025-271, et (ii) de l'interdiction du mouillage sur les herbiers marins en particulier à Marie-Galante, à Deshaies et au Gosier en application de l'arrêté n°329-2023

Actions	Pilote(s)	Propositions
	Martinique	
	DM Martinique	08. poursuit la coordination de l'action des services de l'État dans le cadre du Plan de contrôle et de surveillance des pêches et de l'environnement marin (PCPM-EM). Elle proposera en commission 2026 un bilan de ces contrôles avec ses partenaires (PNNM, SD OFB, Gendarmerie maritime, Brigade nautique, ULAM, Douane, PNRM)
Action 21 Lutter contre le mouillage forain sur les herbiers et communautés coralliennes	Guadeloupe / Saint-Martin	
	AGRNSM	09. installe un nouveau parc de 65 bouées de mouillage dans le cadre du projet ReCorEA, avant d'interdire le mouillage à l'ancre dans la réserve naturelle en 2027
	DEAL Guadeloupe	10. publie un marché pour cartographier les biocénoses marines de l'archipel de Guadeloupe.
	DM Guadeloupe	11. poursuit le suivi des projets de ZMEL, avec une attention particulière pour éviter le report du mouillage forain sur les récifs à proximité directe
	Martinique	
	DM Martinique	12. poursuit le suivi des projets de ZMEL, et poursuit la réflexion pour évaluer le besoin et la possibilité d'interdire le mouillage sur herbiers comme en Guadeloupe

1. Introduction

L'animation PNA accueille et remercie les participants pour leur présence à cette commission thématique organisée en visioconférence.

Réseau : tour de table (cf. Annexe 1 : liste des 42 participants).

L'animation PNA présente l'[ordre du jour](#) de la commission « conservation en mer » 2025. Elle rappelle ensuite le contexte lié au changement d'animation du PNATMAF en 2025 (cf. [diapo n°4](#)), désormais assurée par l'association **Trans Océans Tortues Marines (TOTM)**. Elle détaille l'organisation de la **gouvernance** (cf. [diapo n°5](#)), puis la liste des enjeux, objectifs et **actions concernées** par le volet « conservation en mer » du PNATMAF. Enfin, un [bilan des avancées 2025](#) disponible auprès des membres de la commission détaille le niveau d'avancement de chaque proposition qui avait été émise à la commission 2024, puis validée en comités technique (COTEC) et de pilotage (COPIL).

Ces éléments d'introduction n'appellent pas de remarque de la commission.

2. Volet Conservation – Focus sur les actions en mer

1. Action 10 : Accompagner l'évolution de la réglementation de la pêche

Rappel des propositions n°1 et 2 de la commission 2024 (validées en COTEC et COPIL) :

N°1 : « La commission prend acte de l'ouverture de la pêche au lambi en Guadeloupe du 15 octobre au 15 décembre 2024. L'ouverture de la pêche au lambi pour la saison 2025-2026 décidée par arrêté préfectoral après délibération du CRPMEM-IG sera présentée pour information à la commission 2025. »

N°2 « La Direction De La Mer en Guadeloupe et le CRPMEM-IG poursuivent les discussions préalables à la publication du nouvel arrêté portant réglementation de la pêche maritime en Guadeloupe et à Saint-Martin, prévoyant notamment l'interdiction des filets trémail. »

Guadeloupe

M. LE GUERN (DM 971) présente les modalités du [nouvel arrêté de pêche professionnelle publié le 3 juillet 2025](#), prévoyant notamment l'interdiction du filet trémail en Guadeloupe à compter du 3 janvier 2026 (cf. [diapos n°9 à 12](#)). Il précise à l'oral que l'ouverture de la pêche au lambi est fixée du 15 octobre au 15 décembre 2025, et qu'une réflexion est engagée avec les pêcheurs pour faire évoluer cette période. Le nouvel arrêté permet en effet d'autoriser les prélèvements sur deux périodes distinctes dans l'année, sans dépasser un total de quatre mois.

C. LACOURBAS (Breach Antilles) demande si la pêche à la senne reste autorisée dans la réserve des îlets Pigeon et, plus largement, au sein du Parc national de la Guadeloupe (PNG). Elle signale également la persistance de cas de braconnage nocturne dans ce secteur. **M. LE GUERN** répond que le PNG élabore son propre plan de gestion et définit donc ses propres interdictions. **S. BEDEL (PNG)** précise que le décret de création des parcs nationaux impose le maintien des activités préexistantes, dont la pêche à la senne sur ce secteur. Cette pratique doit toutefois respecter des mailles spécifiques et être encadrée par la présence d'observateurs à l'eau, garantissant une meilleure sélectivité et limitant les risques de prise mortelle pour les tortues marines. Elle ajoute que la pêche n'est pas totalement interdite aux îlets Pigeon : une zone reste ouverte à la pose de casiers et à d'autres pratiques. Une concertation est en cours avec les pêcheurs afin de parvenir à un consensus,

via des autorisations nominatives prévues pour une dizaine d'entre eux. Elle reconnaît toutefois que la réglementation manque de lisibilité sur ce secteur, et confirme que la pêche nocturne constitue du braconnage. **C. LACOURBAS** rapporte avoir assisté à des captures accidentelles de tortues marines lors de pêches à la senne, provoquant des situations chaotiques avant leur relâcher.

S. BEDEL demande ensuite si le nouvel arrêté aurait pu permettre d'interdire la commercialisation des lambis en dehors des périodes autorisées à leur pêche. **M. LE GUERN** répond qu'une telle mesure remettrait en cause la liberté commerciale des entreprises, et serait difficile à mettre en œuvre, bien qu'elle faciliterait les contrôles. Selon lui, l'effort doit plutôt porter sur la traçabilité des produits commercialisés.

J. CHALIFOUR (AGRNSM) note que Saint-Martin est exclu du champ d'application de ce nouvel arrêté, ce qui est regrettable et risque d'entraîner un report de matériel non autorisé (trémails) depuis la Guadeloupe, augmentant ainsi la pression de pêche. **M. LE GUERN** précise que cette exclusion est d'ordre réglementaire : le préfet de Guadeloupe ne peut plus légiférer pour Saint-Martin. La DM 971 travaille néanmoins à la création et à la structuration d'un comité de pêche sur ce territoire, et rappelle que l'arrêté de 2002 y reste applicable. Il estime que le report des pêcheurs guadeloupéens vers les îles du Nord demeure peu probable.

C. LACOURBAS (Breach Antilles) interroge la situation des folles à lambi, considérées comme des engins favorisant les captures accidentelles de tortues marines. **N. PARANTHOEN (animation PNA)** répond que l'interdiction des flotteurs dans le montage des folles à lambi, et la hauteur de nappe limitée à 80cm constituent des avancées notables du nouvel arrêté : autrefois utilisé pour la capture des tortues marines, le filet sera ainsi davantage couché de façon horizontale, ce qui devrait réduire le risque de capture accidentelle. À titre comparatif, l'[arrêté préfectoral en vigueur pour la Martinique](#) n'apporte pas ces spécifications concernant les folles à lambi.

N. PARANTHOEN (animation PNA) demande si les filières de vente seront contrôlées vis-à-vis de l'interdiction du trémail, et si un support pédagogique résumant le nouvel arrêté est prévu. **M. LE GUERN** répond que pour la communication sera moins importante que pour la pêche de loisirs, car les professionnels sont bien informés. Il ajoute que les sept fournisseurs de matériel ont été contactés s'agissant des restrictions applicables dès le 3 janvier 2026.

S. BEDEL (PNG) insiste sur l'importance du PNA pour l'acquisition de données et la cartographie des zones à forts enjeux de conservation pour les tortues marines, en vue de définir des zones de restriction d'usage. Toutefois, il n'est pas toujours nécessaire d'attendre l'ensemble des données pour commencer à délimiter des zones prioritaires. **M. LE GUERN** conclut que tout est possible et que les systèmes sont améliorables, mais cela doit se faire avec les pêcheurs, pas contre eux. Il reconnaît la complexité des discussions et insiste sur la nécessité d'une approche participative.

Propositions de la commission CONSERVATION EN MER 2025 [Action 10] :

01. La commission prend acte de l'ouverture de la pêche au lambi en Guadeloupe du 15 octobre au 15 décembre 2025. L'ouverture de la pêche au lambi pour la saison 2026 décidée par délibération du CRPMEM-IG et approuvée par arrêté préfectoral sera présentée à la commission 2026.

Priorité
1

2. Action 11 : Accompagner les professionnels de la pêche dans la recherche et mise en place de techniques alternatives

Martinique et Guadeloupe

Rappel de la proposition n°3 de la commission 2024 (validée en COTEC et COPIL) : « Le CNRS lance officiellement le projet Fonds verts RECAPTED par un COPIL début 2025, en collaboration avec les

préfectures, les DEAL, l'animation du PNA et d'autres partenaires (DM, gestionnaires d'aires marines protégées, comités des pêches, associations), incluant la formation des marins-pêcheurs à la réanimation des tortues marines en lien avec les réseaux échouages notamment ».

T. SANCHEZ (CNRS) présente le bilan 2025 des avancées du projet RECAPTED depuis son lancement (cf. [diapos n°13 à 24](#), et [compte-rendu détaillé du COPIL n°1](#) du projet). Les entretiens réalisés avec les pêcheurs de Guadeloupe et Martinique aboutissent au remplissage progressif d'un questionnaire. L'objectif des entretiens est double : établir un état des lieux actualisé des pratiques de pêche, et sélectionner des pêcheurs volontaires pour tester à bord l'effet des répulsifs visuels sur les tortues et élasmobranches. Les trois métiers de pêche ciblés sont le filet droit à langouste, la folle à lambis et le filet droit à poisson. Les répulsifs visuels installés (LEDs ou UV) sont allumés / éteints sur des portions tests / témoins des filets, afin de tester leur effet sur (i) la rentabilité de la pêche (espèces ciblées) et (ii) la réduction des captures accidentelles d'espèces non ciblées (tortues marines, raies, requins). Une restitution plus détaillée des résultats sera proposée au [COPIL n°2 du projet le 12 novembre](#).

M. LAVENTURE (Carbet des Sciences) demande si le projet RECAPTED prévoit de tester des répulsifs sonores, d'après les vocalises de tortues marines mises en évidence dans la thèse de Léo MAUCOURT ([Chevallier et al., 2024](#)). **T. SANCHEZ** répond que le projet Fonds Verts RECAPTED concerne uniquement les répulsifs visuels. La dissuasion acoustique pourrait être traitée dans un autre projet.

H. MATTHIEU (PNMM) demande des précisions quant à la différence entre « sensibilisation » et « formation » des marins-pêcheurs à la réanimation des tortues, et sur l'acceptabilité des VDD (dispositifs visuels de dissuasion) par les pêcheurs. **T. SANCHEZ** explique que la sensibilisation a permis d'expliquer brièvement les manipulations lors de captures accidentelles, alors que les formations à venir seront plus cadrées, mêlant théorie et pratique, et adaptation à plusieurs scénarios. L'acceptabilité des VDD par les pêcheurs dépendra notamment de leur effet sur le rendement des espèces ciblées ; le projet TOPASE n'a pas montré de baisse de rendement lié à l'utilisation des VDD, ce qui est encourageant. Il souligne que leur installation représente toutefois une charge de travail supplémentaire.

N. PARANTHOEN (animation PNA) demande les résultats préliminaires en termes de captures accidentelles lors des premiers tests. **T. SANCHEZ** répond que 10 tortues marines ont été prises en Martinique, uniquement sur la folle, dont une seule sur un tronçon de filet équipé de LEDs allumées. Pour les élasmobranches, 10 raies ont été capturées, dont seulement 2 sur portion éclairée.

M.-C. MULLER (Ecolambda) s'étonne qu'un seul pêcheur soit pressenti pour Marie-Galante, estimant que les pêcheurs locaux seraient plutôt enclins à participer aux tests pour faire évoluer les pratiques. Elle suggère de se rapprocher de l'Association des marins et amis du pays Marie-Galante (AMA-PMG). **T. SANCHEZ** répond que l'équipe en Guadeloupe, composée de M.-C. BURG et N. MOULANIER, a réalisé des prospections et dispose de contacts avec des pêcheurs à Marie-Galante. Elle reste néanmoins ouverte à la rencontre d'autres marins-pêcheurs, et pourra revenir vers elle à ce sujet.

N. DUPORGE (Aquasearch) demande si la procédure de signalement des captures accidentelles au CROSS-AG est respectée par les pêcheurs, et si les données de captures accidentelles seront partagées au RETOM. **T. SANCHEZ** indique que les déclarations de captures accidentelles relèvent de la décision des pêcheurs, l'équipe RECAPTED n'intervient pas en sa qualité de simple observatrice embarquée. Le partage des données est un sujet sensible. Il invite à l'aborder lors du prochain [COPIL RECAPTED du 12 novembre](#).

N. PARANTHOEN rappelle les attentes du projet en matière d'évolution des pratiques de pêche, au-delà du volet technique lié aux tests des répulsifs visuels. Il demande si la nature actuelle échanges avec les marins-pêcheurs permettent d'envisager des pistes en termes de fermeture spatio-

temporelle volontaire. **T. SANCHEZ** répond qu'ils n'en sont pas à ce stade dans le cadre du projet, en raison de la crainte des instances gouvernementales et des réticences des pêcheurs face à de nouvelles restrictions. Il s'agit d'un sujet sensible et les discussions doivent se faire par étapes.

M.-C. MULLER (Ecolambda) mentionne une réflexion sur un cantonnement parmi les marins-pêcheurs de Marie-Galante, à travers un découpage envisagé en trois zones. Le projet serait porté par les marins pêcheurs via l'AMA-PMG.

Propositions de la commission CONSERVATION EN MER 2025 [Actions 11 / 13] :

02. Le CNRS poursuit la mise en œuvre du projet Fonds verts RECAPTED en Guadeloupe et Martinique via (i) le test de répulsifs visuels des tortues marines et élasmodontes sur les folles à lambi, filets droits à langouste et filet droit à poisson, et (ii) la formation des marins-pêcheurs à la réanimation des tortues marines prises accidentellement. Le CNRS invitera le RTMAF à participer au COPIL RECAPTED et/ou lui transmettra le compte-rendu pour suivre l'avancement détaillé du projet.

3. Action 12 : Localiser et procéder à l'enlèvement des engins de pêche fantômes et des engins non réglementaires

Priorité
1

Martinique

Rappel de la proposition n°4 de la commission 2024 (validée en COTEC et COPIL) : « L'Asso-Mer lance le projet de Brigade d'Intervention Maritime 2024-2026 en Martinique, poursuivant la structuration d'un réseau pour le signalement et la collecte de gros déchets marins et d'engins de pêches perdus ou abandonnés, et associant les partenaires du RTMM (RETOM, CNRS, etc.) ».

M. COMBES (L'Asso-Mer) présente le bilan de la Brigade d'Intervention Maritime sur 2025, détaillant le nombre de signalements reçus, le nombre d'opération de collecte réalisées et les limites d'intervention rencontrées (cf. [diapos n°26 à 28](#)).

M.-C. MULLER (Ecolambda) demande quelles sont les conditions de retrait des nasses abandonnées mais sur lesquelles la vie se reforme. **M.COMBES** répond que l'association utilise un indice d'aide à la décision pour déterminer s'il est nécessaire ou non de retirer un engin perdu, notamment selon qu'il soit toujours « pêchant » ou non. Les interventions sont limitées aux engins situés à moins de 30 m de profondeur, et concernent surtout les nasses en plastique posées sur les récifs coralliens. Si les engins sont colonisés, un protocole de replantation est appliqué, notamment pour les éponges (lien en chanvre) et les coraux (colle). Plus généralement, les interventions impliquent un processus complet avec la DM, la DEAL, le PNMM, les marins-pêcheurs et parfois le RETOM. Une cartographie des nasses perdues est réalisée, puis les pêcheurs sont directement contactés pour identifier le propriétaire. La DM valide ensuite la décision de retrait. Ce processus, bien que complexe, fonctionne et repose sur une relation de confiance avec les institutions et les pêcheurs.

P. BELLENOUE (DEAL) revient sur les captures accidentelles de tortues marines. Depuis la mise en place du groupe WhatsApp, peu d'interventions ont été possibles en réponse aux signalements, faute de moyens nautiques disponibles. Plusieurs spécimens de tortues marines ont été retrouvés morts, ce qui ouvre des pistes de réflexion pour améliorer le dispositif d'intervention. **N. DUPORGE (Aquasearch)** confirme les limites opérationnelles liées à l'indisponibilité régulière des moyens nautiques et à l'intervention de scaphandriers. Ces contraintes réduisent fortement les capacités d'action, et aucune solution pérenne n'a été trouvée à ce jour.

M. JOUSSEAUME (DM 972) rappelle que la DM 972 reste disponible pour accompagner les partenaires et faire évoluer les procédures de retrait d'engins de pêche.

Guadeloupe

Rappel de la proposition n°5 de la commission 2024 (validée en COTEC et COPIL) : « Le Grand Port Maritime de Guadeloupe (GPMG) lance un appel à projets avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'animation du PNA pour structurer un réseau de signalement et de collecte de gros déchets marins et d'engins de pêches perdus ou abandonnés, et associant les autorités compétentes (dont direction de la mer) et les partenaires du RTMG (réseau échouage, CNRS, PNG, etc.) ».

N. PARANTHOEN (animation PNA) précise que cette action n'a pas été réalisée sur l'année 2025 en raison du contexte de transition de l'animation du PNA de l'ONF à TOTM (cf. [diapo n°29](#)). Il demande à L'Asso-Mer si la chaîne d'intervention mise en place dans le cadre de la BIM en Martinique pourrait être matérialisée par un schéma pour s'en inspirer en Guadeloupe. Il demande si les partenaires du PNA signalent régulièrement des engins perdus ou abandonnés à la BIM. **M. COMBES (L'Asso-Mer)** confirme l'existence de plusieurs schémas adaptés selon le scénario (type d'objet, situation). Elle confirme que des membres du RTMM signalent les engins perdus ou abandonnés, comme le PNMM lors des suivis d'herbiers ou des clubs de plongée partenaires. Le groupe WhatsApp fonctionne très bien et reste ouvert à toutes les personnes impliquées. **S. BEDEL (PNG)** et **J. TOCNY (GPMG)** sont également intéressées pour recevoir les schémas d'intervention développés par L'Asso-Mer.

Propositions de la commission CONSERVATION EN MER 2025 [Action 12] :

03. L'ASSO-MER poursuit le projet de Brigade d'Intervention Maritime 2024-2026 en Martinique, constitué d'un réseau pour signaler et collecter les gros déchets marins et engins de pêches perdus ou abandonnés, et recherche des pistes pour améliorer les interventions en réponse aux signalements avec les partenaires associés (DM, PNMM, DEAL, etc.).

04. Le GPMG lance un marché avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'animation du PNA pour structurer un réseau de signalement et de collecte de gros déchets marins et d'engins de pêches perdus ou abandonnés, et associant les autorités compétentes (dont DM, DEAL, PNG, Brigade nautique) et les partenaires du RTMG (réseau échouage, CNRS, clubs de plongée, etc.).

Priorité
1

4. Action 14 : Encadrer l'approche des tortues marines

Martinique

Rappel de la proposition n°6 de la commission 2024 (validée en COTEC et COPIL) : « Les DEAL 971 & 972 étudient la possibilité juridique de fixer les règles d'approche et d'encadrement pour l'observation de tortues marines, via les aires marines protégées aux Antilles (dont le PNG et le PNMM) ».

C. ALANIESSE (DEAL 971) indique qu'un premier échange a été initié avec le PNG début 2025, mais que le sujet est actuellement en pause suite à la transition de l'animation du PNATMAF entre l'ONF et TOTM. Une nouvelle réunion entre la DEAL et le PNG est en cours de programmation.

P. BELLENOUE (DEAL 972) ajoute que la situation est similaire en Martinique : des échanges ont été initiés avec le PNMM et la DM lors de deux réunions, mais le dossier est également en pause en raison de la transition de l'animation du PNATMAF.

C. LACOURBAS (Breach Antilles) évoque un dérangement permanent des tortues et un non-respect des consignes d'approche à Malendure, et probablement sur d'autres sites en Guadeloupe (nageurs qui attrapent les tortues, plongent sur elles, réalisent des selfies...). À Malendure, elle estime que 200

à 300 personnes perturbent les tortues chaque jour en pic de fréquentation touristique. L'activité manque d'encadrement. Elle propose la mise en place d'une brigade sur site en haute saison, composée de guides subaquatiques, pour encadrer les usagers et réguler les comportements.

M.-C. MULLER (Ecolambda) partage l'observation de ces comportements inappropriés à Marie-Galante.

S. BEDEL (PNG) informe que le PNG déploie actuellement des actions à Malendure, dont la pose de panneaux de sensibilisation (cf. commission sensibilisation) et un dispositif imposant aux usagers la prise de connaissance de la réglementation en accédant au site, ce qui facilitera ensuite le contrôle et la répression des comportements non conformes.

P. BELLENOUE (DEAL 972) ajoute que la même problématique est observée à l'Anse Dufour, aux Anses d'Arlet. Elle est intéressée par les retours d'expérience de Guadeloupe. Malgré l'installation de panneaux de sensibilisation en Martinique, ceux-ci ne suffisent pas à réguler les comportements.

Propositions de la commission CONSERVATION EN MER 2025 [Action 14] :

05. Les DEAL Guadeloupe et Martinique étudient la possibilité juridique de fixer une distance d'approche des individus de tortues marines, via les aires marines protégées aux Antilles (dont le PNG et le PNMM).

[Cf. proposition n°4 de la commission SENSIBILISATION : « En partenariat avec les associations du RTMM, le Carbet des Sciences poursuit la coordination des animations scolaires et grand public, dont un effort maintenu à destination des touristes aux Anses d'Arlet et des campeurs à Ste-Anne, sur financement de la DEAL jusqu'en août 2026 »]

06. Le Parc National de Guadeloupe installe un panneau de sensibilisation à Malendure (cf. proposition n°8 de la commission SENSIBILISATION) et déploie un dispositif imposant aux usagers la prise de connaissance de la réglementation en accédant au site pour faciliter les contrôles et la répression des comportements non conformes.

Priorité
2

5. Action 16 : Renforcer les actions de surveillance et de police

Martinique

Rappel de la proposition n°8 de la commission 2024 (validée en COTEC et COPIL) : «La Direction de la Mer Martinique poursuit la coordination de l'action des services de l'État dans le cadre du nouveau Plan de contrôle et de surveillance des pêches et de l'environnement marin 2024-2025 (PCPM-EM). Elle proposera en commission 2025 un bilan de ces contrôles avec ses partenaires (PNNM, SD OFB, Gendarmerie maritime, Brigade nautique, ULAM, Douane, PNRM). »

M. JOUSSEAUME (DM 972) présente le bilan des contrôles et de la surveillance des pêches et de l'environnement marin sur 2014-2025 (cf. [diapos n°33 à 37](#)).

P. BELLENOUE (DEAL 972) est surprise par le nombre de contrôles nettement plus faible en 2025 par rapport à 2024 : 188 contrôles avaient été réalisés, avec 8 PV dressés au titre des espèces protégées et de leurs habitats. En 2025, seuls 38 contrôles ont été effectués, pour 2 PV. **M. JOUSSEAUME** répond que ce bilan peut s'expliquer par une mobilisation accrue des équipes sur d'autres événements d'ampleur. Il ajoute que le nombre de contrôle augmente généralement durant les trois derniers mois de l'année, en raison de la saisonnalité des contrôles.

C. LACOURBAS (Breach Antilles) s'interroge sur le faible nombre de PV dressés par rapport au nombre de situations de dérangement fréquemment observées par tous. **M. JOUSSEAUME** répond

que dans la majorité des cas, aucune infraction n'est constatée lors des contrôles effectués par la DM. De plus, l'approche privilégiée reste d'abord constructive et pédagogique, avec un rappel de la réglementation, avant d'aller vers une verbalisation systématique. Le choix dépend également de la politique des différentes unités de contrôle. **J. CHALIFOUR (AGRNSM)** confirme ces éléments : à Saint-Martin, environ 1 500 contrôles sont réalisés par an, mais tous ne débouchent pas sur un PV. L'infraction doit être clairement caractérisée et non réparable pour donner lieu à une verbalisation.

S. BEDEL (PNG) ajoute, en parallèle avec la Guadeloupe, que chaque unité dispose d'objectifs chiffrés en matière de contrôles. Elle précise que la contravention relative aux espèces protégées est particulièrement complexe et demande un temps de traitement plus long que, par exemple, les infractions liées à l'atteinte aux herbiers.

Guadeloupe

Rappel de la proposition n°7 de la commission 2024 (validée en COTEC et COPIL) : « La Direction de la Mer Guadeloupe poursuit la coordination de l'action des services de l'État dans le cadre du nouveau Plan de contrôle et de surveillance des pêches et de l'environnement marin (PCPM-EM) qui s'applique également aux îles du Nord. Elle proposera en commission 2025 un bilan de ces contrôles avec ses partenaires (PNG, SD OFB, Gendarmerie maritime, Brigade nautique, ULAM, Douane, RN Petite Terre, RN Saint-Martin), incluant le nombre de PV simplifiés pour l'application de l'arrêté n°329-2023 interdisant le mouillage sur les herbiers marins, en particulier à Marie-Galante, à Deshaies et au Gosier. »

La DM 971 n'est pas en mesure de présenter un bilan compte tenu de la vacance du poste de chef-fe du service action interministérielle de l'État et sécurité en mer, dont le recrutement est en cours.

Propositions de la commission CONSERVATION EN MER 2025 [Action 16] :

07. La Direction de la Mer Guadeloupe poursuit la coordination de l'action des services de l'État dans le cadre du Plan de contrôle et de surveillance des pêches et de l'environnement marin (PCPM-EM) qui s'applique également aux îles du Nord. Elle proposera en commission 2026 un bilan de ces contrôles avec ses partenaires (PNG, SD OFB, Gendarmerie maritime, Brigade nautique, ULAM, Douane, RN Petite Terre, RN Saint-Martin), avec un focus sur le contrôle **(i)** de l'interdiction du filet trémail en application de l'arrêté n°2025-271, et **(ii)** de l'interdiction du mouillage sur les herbiers marins en particulier à Marie-Galante, à Deshaies et au Gosier en application de l'arrêté n°329-2023.

08. La Direction de la Mer Martinique poursuit la coordination de l'action des services de l'État dans le cadre du Plan de contrôle et de surveillance des pêches et de l'environnement marin (PCPM-EM). Elle proposera en commission 2026 un bilan de ces contrôles avec ses partenaires (PNNM, SD OFB, Gendarmerie maritime, Brigade nautique, ULAM, Douane, PNRM)

6. Action 21 : Lutter contre le mouillage forain sur les herbiers et les communautés coralliennes

Priorité
1

Saint-Martin

Rappel de la proposition n°9 de la commission 2024 (validée en COTEC et COPIL) : « L'AGRNSM poursuit l'objectif d'interdire le mouillage à l'ancre dans la réserve naturelle, d'après la cartographie actualisée des biocénoses et le nouveau parc de bouées installées dans le cadre du projet ReCorEA ».

J. CHALIFOUR (AGRNSM) présente l'état d'avancement du projet RECorEA et l'état des réflexions sur l'interdiction du mouillage à l'ancre dans la réserve naturelle, d'après la cartographie actualisée des biocénoses et la nouvelle ZMEL (cf. [diapos n°39 à 41](#)).

Guadeloupe

Rappel de la proposition n°10 de la commission 2024 (validée en COTEC et COPIL) : « La Direction de la Mer Guadeloupe poursuit le suivi des projets de ZMEL, avec une attention particulière pour éviter le report du mouillage forain sur les récifs à proximité directe. »

M. LE GUERN et G. GARNIER (DM 971) présentent les actualités sur les arrêtés d'organisation du mouillage forain et sur les projets de ZMEL accompagnés et instruits en 2025 (cf. [diapos n°42 à 51](#)).

C. LACOURBAS (Breach Antilles) demande des clarifications concernant la limite des 72 h de mouillage des navires. **M. LE GUERN** explique que cet arrêté a été pris car le substrat relève du domaine public : il ne doit pas être privatisé. La tolérance de 72 h permet un usage raisonnable et évite les abus. Cet outil administratif est efficace pour demander aux usagers de quitter les lieux : l'enjeu dépasse ici la simple question des tortues et des herbiers. **C. LACOURBAS** comprend la logique de cet arrêté, mais note que l'application pourrait générer davantage de dégradations sur les herbiers par report. **M. LE GUERN** maintient que l'outil reste utile pour encadrer les pratiques.

M.-C. MULLER (Ecolambda) demande si l'interdiction de mouillage à St-Louis s'étend au-delà du ponton de Folle Anse, car un report du mouillage y est déjà observé, notamment à Trois-Îlets, malgré le fort enjeu écologique de cette zone. **G. GARNIER** répond que Trois-Îlets fait bien partie de la zone d'interdiction et que ce problème a été signalé. **F. LABADIE (Créocéan)** demande si la zone d'interdiction représentée en rouge (cf. [diapo n°48](#)) découle directement de l'arrêté d'interdiction de mouillage. **N. PARANTHOEN (animation PNA)** demande si cette zone sera matérialisée par des bouées. **G. GARNIER, M. DRACON et M. LE GUERN (DM 971)** précisent qu'il s'agit d'une zone créée par l'arrêté de mouillage en complément de l'arrêté n°329-2023, et qu'il n'est pas souhaitable de matérialiser toutes les interdictions en mer, car cela deviendrait illisible. Le SHOM intègre directement ces informations dans les cartes marines, ce qui évite toute ambiguïté. **M.-C. MULLER** déplore l'absence de police de la mer à Marie-Galante, laissant libre cours aux mouillages sur les herbiers.

G. GARNIER (DM 971) indique que trois zones ont fait l'objet d'un projet de ZMEL à Bouillante. Les travaux n'ont pas encore débuté, un nouveau marché va être relancé. Le projet est en cours d'achèvement administratif, mais pas encore en phase opérationnelle.

C. LACOURBAS s'inquiète du fait que, hors mouillages payants, plus aucun mouillage ne sera autorisé. Elle interroge sur le cas des professionnels. **G. GARNIER** confirme l'existence d'un périmètre d'interdiction autour des ZMEL. **C. ALANIESSÉ (DEAL 971)** rappelle que l'interdiction de mouillage concerne le mouillage forain ; les autres mouillages autorisés par la DM restent valables.

P. BELLENOUE (DEAL 972) revient sur l'application de l'arrêté interdisant le mouillage sur les herbiers et son respect par les plaisanciers. Elle évoque notamment le cas du yacht ayant détruit des récifs à Port-Louis. **M. LE GUERN** indique qu'il ne dispose pas encore de statistique consolidée en raison des contraintes RH évoquées. Concernant le yacht incriminé, il ajoute que les faits se sont produits 15 jours avant l'entrée en vigueur de l'arrêté 72h, rendant son application impossible. Le PNG tente néanmoins une procédure fondée sur le code de l'environnement. **S. BEDEL (PNG)** précise qu'un PV simplifié a été déployé et validé par la DM pour le Grand Cul-de-sac Marin et Malendure, adapté des pratiques du Parc National des Calanques. Elle ajoute que les plaisanciers sont souvent surpris, pensant qu'ils ne seront pas contrôlés. Sans ZMEL, il est difficile de les rediriger vers des zones précises. Concernant les yachts (cas également observé à Malendure cinq jours avant l'incident), l'angle juridique repose sur la destruction ou l'atteinte portée aux habitats et aux espèces protégées, en démontrant que le plaisancier ne pouvait ignorer la loi. Les dossiers sont en cours d'instruction.

J. CHALIFOUR (AGNSM) rebondit pour demander les informations relatives au PV simplifié. Il ajoute que le même yacht qu'à Port-Louis est venu s'ancrer à Saint-Martin quelques jours plus tard.

M.-C. MULLER (Ecolambda) questionne l'éventuelle inclusion de l'Anse de Mays (ou Moustique) dans la zone concernée, en référence à un yacht noir observé. **G. GARNIER** répond que cela ne semble pas être le cas, mais qu'une vérification est nécessaire.

F. LABADIE (Créocéan) demande s'il existe un plan d'action concernant la gestion des mouillages forains. **M. LE GUERN** répond qu'aucun plan d'action n'est défini à ce jour. La mise en place des ZMEL et le respect de l'interdiction du mouillage forain constituent les premiers outils disponibles. Ils ont permis de régler certains problèmes ponctuels, mais une approche plus ambitieuse devra être envisagée, site par site, en fonction du déploiement progressif des ZMEL.

J. CHALIFOUR (AGNSM) regrette que Saint-Martin ne soit pas davantage associé aux échanges.

C. ALANIESSE (DEAL 971) annonce que la DEAL publiera ces prochains jours un marché pour la cartographie des biocénoses marines de l'archipel (celle des Saintes a déjà été réalisée).

Martinique

Rappel de la proposition n°11 de la commission 2024 (validée en COTEC et COPIL) : « La Direction de la Mer Martinique poursuit le suivi des projets de ZMEL, et poursuit la réflexion pour évaluer le besoin et la possibilité d'interdire le mouillage sur herbiers comme en Guadeloupe. »

S. LE HYARIC (DM 972) présente les actualités sur les projets de ZMEL accompagnés et instruits en 2025 (cf. [diapos n°52 à 56](#)).

P. BELLENOUE (DEAL 972) précise que le dossier présenté à l'autorité environnementale a également été soumis au Conseil de gestion du PNMM, qui a rendu un avis favorable. Cela concerne notamment la ZMEL du Marin et l'interdiction de mouillage sur les herbiers. Elle souligne la nécessité de faciliter les procédures de PV simplifié, en s'inspirant de la Guadeloupe.

S. LE HYARIC (DM 972) indique qu'une étude du CEREMA porte sur les spécificités du mouillage. Concernant l'interdiction de mouillage sur les herbiers, la Martinique souhaite attendre des retours d'expérience de la Guadeloupe. Les sujets du contrôle et de l'aménagement sur certains sites sont également à l'étude.

Propositions de la commission CONSERVATION EN MER 2025 [Action 21] :

09. L'AGNSM installe un nouveau parc de 65 bouées de mouillage dans le cadre du projet ReCorEA, avant d'interdire le mouillage à l'ancre dans la réserve naturelle en 2027.

10. La DEAL Guadeloupe publie un marché pour cartographier les biocénoses marines de l'archipel de Guadeloupe.

11. La Direction de la Mer Guadeloupe poursuit le suivi des projets de ZMEL, avec une attention particulière pour éviter le report du mouillage forain sur les récifs à proximité directe.

12. La Direction de la Mer Martinique poursuit le suivi des projets de ZMEL, et poursuit la réflexion pour évaluer le besoin et la possibilité d'interdire le mouillage sur herbiers comme en Guadeloupe.

3. Clôture de la commission « Conservation en mer »

L'ordre du jour a été épuisé. **L'animation PNA** clos la commission en listant les propositions qui ont été émises et retranscrites dans le présent compte-rendu pour relecture et validation des participants, avant présentation aux COTEC pour avis et priorisation. Elle remercie enfin l'ensemble des participants pour leur présence et les échanges constructifs.

Annexe 1 : Liste des participants à la commission « Conservation en mer » 2025

Structure	Prénom NOM	Fonction	Contact
Amicale Ecolambda (association)	Marie-Christine MULLER	Patrouilleuse bénévole suivi traces	a.ecolambda@orange.fr / mimounette57480@gmail.com 06 90 48 12 57
Aquasearch (bureau d'études)	Céline VALIN	Chargée de mission	c.valin@aquasearch.fr 06 98 30 46 37
Aquasearch (bureau d'études)	Nathalie DUPORGE	Cheffe de projet	n.duporge@aquasearch.fr 06 96 65 90 05
Aquasearch (bureau d'études)	Morjane SAFI	Directrice développement	m.safi@aquasearch.fr 06 96 10 73 59
Association de gestion de la Réserve Naturelle de Saint-Martin (AGRNSM)	Julien CHALIFOUR	Directeur adjoint – Responsable scientifique	science@rnsn.org 06 90 34 77 10
Entreprise individuelle / Association Évasion Tropicale	Juliette LAINÉ	Ingénieure environnement	Juliettelaine22@gmail.com 06 90 37 41 50
Breach Antilles (association)	Cathy LACOURBAS	Fondatrice	c.lacourbas@orange.fr
Carbet des Sciences	Maxime LAVENTURE-DARIVAL	Médiateur scientifique	biodiversite.mediateur@carbet-sciences.com 07 83 42 96 94
Carbet des Sciences	Merrédith MAINGÉ	Médiatrice scientifique	biodiversite.mediateur@carbet-sciences.com
Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)	Muriel LEPORI	Chargée de Mission Administrative et Communication	leporimuriel@gmail.com
Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)	Ouvéa BOURGEOIS	Technicien d'études en Biologie Marine et Chargé Administratif	ouvea.bourgeois@cnrs.fr 06 96 74 79 47
Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)	Théo SANCHEZ	Chargé de mission RECAPTED	theosanchez343@gmail.com
Créocéan	Florian LABADIE	Chef de projet en environnement littoral et marin	labadie@creocean.fr 06 90 15 78 24
DEAL Guadeloupe	Chloé ALANIESSE	Chargée de mission biodiversité marine	chloe.alaniesse@developpement-durable.gouv.fr 05 90 99 99 91
DEAL Martinique	Pauline BELLENOUE	Chargée de mission biodiversité marine	pauline.bellenoue@developpement-durable.gouv.fr 05 96 59 59 51
DM Guadeloupe	Gladys GARNIER	Adjointe au chef de service	gladys.garnier@developpement-durable.gouv.fr
DM Guadeloupe	Matthieu LE GUERN	Directeur adjoint	matthieu.le-guern@developpement-durable.gouv.fr 05 90 41 95 53
DM Guadeloupe	Mélœa DRACON	Gestionnaire du Domaine Public Maritime (service MICO, cellule DPM (AOT))	melo.a.dracon@developpement-durable.gouv.fr
DM Martinique	Matthieu JOUSSEAUME	Responsable du pôle réglementation des activités maritimes	matthieu.jousseume@mer.gouv.fr 06 96 43 97 95
DM Martinique	Solenn LE HYARIC	Cheffe du service Planification et environnement marin	solenn.le-hyarc@mer.gouv.fr 06 96 22 06 49

Structure	Prénom NOM	Fonction	Contact
Grand Port Maritime de Guadeloupe (GPMG)	Jennifer TOCNY	Cheffe de projet ingénierie environnementale	j-tocny@port-guadeloupe.com 06 90 26 54 38
KapNatirel (association) / Destination ECO (entreprise individuelle)	Cécile LALLEMAND	Bénévole et gérante	cecile.lallemmand@destination-eco.fr 06 90 32 22 52
L'ASSO-MER (association)	Magali COMBES	Chargée des projets scientifiques	magali@lassomer.fr 06 96 6610 35
La Carouge	David BELFAN	Président	dbelfan@gmail.com 06 96 22 47 04
Le Gaïac (association)	Fortuné GUIOUGOU	Président	legaiac@orange.fr 06 90 45 32 22
Office Français de la Biodiversité (OFB) – Guyane	Almodis VADIER	Animatrice du PNA tortues marines Guyane	coordination.pnatmg@ofb.gouv.fr 06 94 13 77 44
Office National des Forêts (ONF) Martinique	Ludvina RÉNIA	Chargée d'animation des PNA pour la Martinique	ludvina.renia@onf.fr 06 96 26 74 51
Office National des Forêts (ONF) Martinique	Kevin URVOY	Chargé de mission faune	kevin.urvoy@onf.fr 06 96 22 74 92
Parc National de Guadeloupe (PNG)	Amélie CHALARD	Technicienne de l'Environnement	amelie.chalard@guadeloupe-parcnational.fr 06 90 33 20 25
Parc National de Guadeloupe (PNG)	Sophie BEDEL	Pôle marin - Cheffe d'unité gestion & protection de la nature	sophie.bedel@guadeloupe-parcnational.fr 06 90 38 87 75 / 06 90 43 52 98
Parc Naturel Marin de la Martinique (PNMM)	Héloïse MATHIEU	Chargée de mission pêche et aquaculture	heloise.mathieu@ofb.gouv.fr
Parc Naturel Marin de la Martinique (PNMM)	Jessica CRILLON	Chargée de mission Patrimoine naturel	jessica.crillon@ofb.gouv.fr 06 96 02 43 99
Réserves Naturelles de Petite Terre et La Désirade (association Titè)	Léa SEBESI	Chargée de mission scientifique et police	leasebesi.tite@gmail.com 05 90 21 29 93
Réserves Naturelles de Petite Terre et La Désirade (association Titè)	Sarah SELLIER	Chargée de mission vie associative à La Désirade	sarahsellier.tite@gmail.com 06 90 34 59 27
Roots of the sea – Rasin Lanmè (ROTS)	Charlotte DORVILLE	Chargée de mission	info@rootsofthesea.org
Roots of the sea – Rasin Lanmè (ROTS)	Diana BÉNUFFÉ	Chargée de mission	info@rootsofthesea.org
Tò-Ti-Jòn (association)	Sandrine CROS BRUNEAU	Patrouilleuse bénévole suivi traces	cros.bruneau@gmail.com
Tò-Ti-Jòn (association)	Séverine VIADE	Patrouilleuse bénévole suivi traces	totijon971@gmail.com
Tò-Ti-Jòn (association)	David VAUCLIN	Patrouilleur bénévole suivi traces	totijon971@gmail.com
Trans Océans Tortues Marines (association TOTM)	Alexis GUILLEUX	Animateur territorial Martinique du PNATMAF	alexis.guilleux@totm.ong 06 96 26 69 62
Trans Océans Tortues Marines (association TOTM)	Manon NIVIERE	Chargée de mission conservation	manon.niviere@totm.ong 06 48 48 88 86
Trans Océans Tortues Marines (association TOTM)	Nicolas PARANTHOËN	Animateur territorial Guadeloupe du PNATMAF	nicolas.paranthoen@totm.ong 06 90 47 37 32